

GIP du futur Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne  
**GIP PN FCB**

**Délibération n° CA-2019-14**

**Avis sur la carte communale d'Auberive**

Membres présents Soit	22
Nombre de voix représentées	32
Membres excusés ayant donné pouvoir soit	5
Nombre de voix représentées	5
Nombre de voix « Présents + pouvoirs »	37
Ayant pris part au vote : 37 voix exprimées	
Pour : 37 Contre : /	

La règle du quorum est  
(37 voix sont présentes sur 42),  
L'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Conseil d'administration du GIP PN FCB,

Réuni le 14 février 2019 à 18h30 à Saint Broing les Moines sous la présidence de Monsieur Marcel JURIEEN de la GRAVIÈRE, Président du GIP.

Vu l'arrêté n° 2826 d'approbation de la convention constitutive du GIP en date du 30/11/2015 par le Préfet coordonnateur et l'avenant n°6 publié en date du 14/09/2018 ;

Vu la note explicative et le projet d'avis transmis préalablement à la tenue du présent Conseil d'administration ;

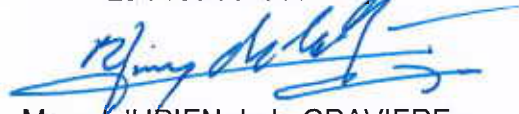
Après avoir entendu le Directeur présenter les objectifs de la carte communale d'Auberive et les observations proposées suite à l'étude de la prise en compte du projet de parc national.

**Délibère :**

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité, l'avis formulé par le GIP portant sur le projet de carte communale d'Auberive.

L'avis du GIP sur le projet de carte communale d'Auberive est joint en annexe.

Le Président du GIP



Marcel JURIEEN de la GRAVIÈRE

Le Commissaire du Gouvernement

**01 MARS 2019**



**GIP du futur Parc national  
des forêts de Champagne et Bourgogne**

## **Projet de Carte communale d'Auberive**

### **Saisine du GIP pour avis.**

Le GIP a été saisi pour rendre un avis sur le projet de carte communale d'Auberive (52), par courrier en date du 20 décembre 2018 de la Communauté de communes Auberive Vingeanne Montsaugéonnais compétente en matière d'urbanisme.

### **Le projet de carte communale.**

Conformément au code de l'urbanisme, le projet de carte communale ne déroge pas au règlement national d'urbanisme. Il prévoit par son plan de zonage, l'ouverture de certains secteurs du territoire communal à l'urbanisation dans une double optique :

- Accueillir de nouveaux habitants et déplacer la gendarmerie actuelle en ouvrant à l'urbanisation un secteur à l'est du bourg (prolongement des limites actuelles du village). (Ce choix d'urbanisation tient en partie au fait que le village compte peu de dents creuses ou de biens vacants.)

- Permettre le développement d'activités artisanales dans une zone située hors du village, en prolongement d'un bâtiment existant. Ces activités sont d'ores et déjà identifiées : projet Biotope et Saveurs de Mets, perspectives à long terme du projet « Forêt irrégulière école ». Hormis le projet Biotope dont les contours sont aujourd'hui bien définis et qui a fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme en 2018, les autres projets semblent davantage au stade d'esquisse et l'appréciation de leur consommation d'espace plus incertaine.

Le projet de carte communale prévoit d'ouvrir ces deux secteurs à l'urbanisation par un classement en zone U et Uy. Le reste du territoire communal est intégralement classé en zone naturelle (N).

### **La prise en compte du Parc national dans la carte communale**

Le projet de carte communale, notamment le zonage proposé, apparaît cohérent vis-à-vis du zonage du projet de parc national :

- les secteurs ouverts à l'urbanisation se trouveraient exclusivement dans l'aire optimale d'adhésion. Une vigilance particulière doit néanmoins être portée sur l'aménagement de ces secteurs : leur localisation en entrée de village et dans une zone dégagée du grand paysage appelle à une intégration fine et très qualitative de nouvelles constructions, par une architecture et une intégration paysagère très abouties.
- Les secteurs du territoire communal appelés à intégrer le cœur du parc national seront tous classés en zone naturelle. Certains secteurs (zones humides ou à dominante humide par exemple, pourraient faire l'objet d'un classement en zone Np comme le prévoit le rapport de présentation).

Les motivations avancées pour justifier l'ouverture à l'urbanisation d'une zone Uy apparaissent cohérentes vis-à-vis du projet de développement durable que la charte du parc national développe dans les orientations relatives aux activités agricoles et touristiques :

- les projets Biotope et Saveurs de Mets traduisent la volonté d'acteurs locaux de proposer une production et une valorisation collective de produits agricoles élaborés selon des techniques respectueuses de l'environnement.

- L'implantation de locaux de transformation et, à terme, de vente directe et de restauration collective contribue à la création d'emploi locaux et réponds à un besoin identifié d'accueil et de valorisation des productions locales à destination de visiteurs.

La stratégie de consommation foncière que présente le rapport de présentation apparaît compatible avec le

projet de charte du parc national : le comblement des dents creuses et la résorption de la vacance au sein du bourg sont identifiés comme des priorités. Il est important, vu la localisation proposée pour de nouvelles unités d'habitations, que celles-ci fassent l'objet d'un traitement architectural et paysager de qualité et prévoient une articulation étroite avec la partie ancienne du village.

#### **Avis du GIP sur la carte communale d'Auberive**

Vu le rapport de présentation et le plan de zonage du projet de carte communale d'Auberive, approuvés en date du 22 novembre 2018,

Il est proposé au Conseil d'administration du GIP d'émettre un avis favorable au projet de carte communale sous réserve de la pris en compte des réserves suivantes :

- préciser autant que possible les besoins de consommation foncière des projets envisagés en zone Uy, de manière à ne pas ouvrir à l'urbanisation plus que nécessaire.
- prévoir d'exiger pour les projets de créations nouvelles (habitat, bâtiments artisanaux) un traitement architectural et paysager parfaitement intégré à l'entrée de village et au grand paysage.

Il est par ailleurs recommandé au bureau d'étude de prendre en compte les remarques concernant le rapport de présentation qui sont proposées en annexe.

## ANNEXE : REMARQUES CONCERNANT LE RAPPORT DE PRESENTATION.

p. 6-7 : proposition de refonte du texte de présentation du projet de parc national (même s'il n'est pas encore créé et que les servitudes à venir n'existeront pas encore à la date de l'approbation de la carte communale) :

« 1.2 Le parc national de forêts, situé entre Champagne et Bourgogne.

Un parc national est un outil de connaissance, protection et mise en valeur des patrimoines naturels, culturels et paysagers d'un territoire reconnu comme exceptionnels. Les missions fondamentales de ce 11<sup>e</sup> parc en projet seront :

- l'amélioration de la connaissance des patrimoines naturels, culturels et paysagers
- leur préservation dans le temps voire la restauration de leur bon état de conservation et de leur fonctionnalité
- l'accompagnement des dynamiques socioéconomiques locales pour le développement durable et la qualité de vie dans ce territoire rural.
- la construction d'un territoire exemplaire et la mise en valeur des patrimoines qui font sa richesse

Dans le cadre du Grenelle de l'environnement, l'État a pris l'engagement de créer trois nouveaux Parcs nationaux afin de poursuivre sa politique de préservation de la biodiversité. Après une phase d'étude et de consultation des acteurs locaux, c'est le territoire situé « entre Champagne et Bourgogne », aux confins de la Côte-d'Or et de la Haute-Marne dans l'espace géographique caractérisé par le « plateau de Langres », qui a été retenu pour l'implantation d'un onzième Parc national dédié à la forêt feuillue de plaine.

Par un arrêté en date du 7 mars 2016, le Premier ministre a pris en considération le projet de création de ce parc national. Depuis, le groupement d'intérêt public de préfiguration travaille avec ses membres et partenaires à l'élaboration de la charte, véritable projet de territoire adopté pour 15 ans. Ce projet de charte, après avoir été soumis à enquête publique, est en cours de finalisation. Le parc national devrait être créé au second semestre 2019.

La commune d'Auberive a une place importante dans le projet de parc national : les grandes surfaces forestières qu'elle abrite sont appelées à constituer pour partie le « cœur » du parc national, zone prioritairement dédiée à la préservation des patrimoines naturels, culturels et paysagers et soumise pour cela à une réglementation spécifique. En matière de droit des sols, cela se traduira par la mise en place d'une servitude « EL10 » dans une part significative du territoire communal.

p. 8 : pertinence d'ajouter dans la rubrique 1.3, au moins à titre d'information, les documents en cours d'élaboration et servitudes attendues.

p. 10 : l'activité agricole se déploie également dans quelques enclaves ouverte sur les plateaux, au milieu de la forêt.

p. 10 : mention du village à l'abri des crues en contradiction avec la page 12 (risque d'inondation). Ajout des débordements de l'Aube en début d'année 2018 ?

p. 13 : pourquoi la carte des continuités écologiques est-elle zoomée sur le secteur du village et ses abords, alors que d'autres espaces de la commune méritent une vigilance ou des actions.

*p. 14-15 : la rubrique « APB » présente les arrêtés existants ainsi que les dispositions réglementaires les concernant. L'emprise de ces secteurs et les restrictions qui s'y appliquent ne sont pas mis en regard du projet de carte communale.*

(p. 18 : dans la rubrique « état de conservation », le propos porte sur les marais tufeux alors que cette partie du document concerne les marais tourbeux.)

p. 26 : la rubrique « 3.3.4 Vallée de l'Aujon, de Chameroy à Arc-en-Barrois » se trouve hors du périmètre de la commune d'Auberive. Quelle pertinence, du coup, de l'évaluation qui est faite des différentes tendances rapportée au territoire d'Auberive.

p. 27 : les paragraphes relatifs aux oiseaux nicheurs ne retiennent pas les mesures de fauche tardive comme des pratiques pertinentes ; la charte du parc, dans ses parties partenariales et réglementaires, prévoient la mise

en place de ces retards de fauches (prairies patrimoniales, bords de route) notamment en raison d'enjeux entomo.

p. 28 : le passage sur « l'assainissement des eaux usées et écoulements », en particulier celui relatif à la brasserie de Vauclair (!) apparaît hors périmètre et hors sujet.

p. 29 : la rubrique « dérangement » évoque l'aval de Rochetaillée qui ne fait pas partie du territoire communal. Attention : la création de chemins de randonnée dans une partie du secteur nord de la commune apparaît peu probable, au regard de la présence d'un important enclos de gibier.

p. 29 : la rubrique « chasse » apparaît réductrice : elle méconnaît l'enclos à gibier de Crilley, sis dans le territoire communal et qui présente une surface importante. Elle n'aborde pas les pratiques les plus répandues, hors enclos.

*p. 16-29 : la rubrique « Natura 2000 » expose un état des lieux des zones concernées et de certaines zones tout à fait hors du territoire communal et pointe les principaux enjeux identifiés. La trajectoire/l'enjeu de conservation de ces zones n'est pas mis en regard du projet de carte communale.*

p. 30-41 : la rubrique consacrée aux « ZNIEFF » expose de manière détaillée l'état initial de l'environnement. Elle propose, pour chacune de ces zones, un classement en zone N dans la carte communale.

*p. 41-42 : la rubrique consacrée aux « zones humides » détaille, au voisinage du village, les zones humides et zones à dominante humide connues. Elle présente en outre les éléments à prendre en compte au titre du SDAGE. Parmi celles-ci, figure le classement en zone « Np » des zones humides qui n'a pas été repris dans le projet de carte communale.*

(p.43 : certaines enclaves ou clairières du territoire communal, notamment sur le plateau, sont dédiées à de la grande culture et pas à de l'élevage.)

p. 47 : les terrains de la gendarmerie actuelle sont présentés comme ne faisant pas partie du potentiel des terrains à mobiliser. Ils représentent pourtant un potentiel de 3000m<sup>2</sup>...

p. 48 : une partie de l'ouverture à l'urbanisation via une zone Uy est motivée par le projet « Forêt irrégulière école ». Aucun élément de contexte ni de calendrier n'est exprimé, pour accréditer la demande... Mentionné à nouveau page 67, sans localisation précise du terrain de 6ha.

p. 49 : le type « bourgeois » évoqué ne renvoie à aucune typologie architecturale identifiable, ni ne correspond à la réalité du terrain. Hormis quelques maisons dites « bourgeoises », l'essentiel du tissu bâti du village est constitué de maisons fermes transversales et de maisons basses historiquement rattachées à la vie de l'abbaye. / Le dernier niveau est éclairé davantage par des jours de comble que des fenêtres d'attique (terme qui ne renvoie pas le même type d'usage...)

p. 61-62 : l'argumentaire servant à justifier l'ouverture d'une zone Uy est détaillé pour « Biotope », hormis la mention de surfaces nécessaires... mais pas du tout pour « Saveurs de Mets ».

p. 66 : la rubrique « 2. Prévisions de développement démographique » est imprécise : une partie de l'ouverture à l'urbanisation concerne des zones pour lesquelles aucun permis n'a été délivré (ni même demandé).

*p. 67-84 : rappel du RNU, socle réglementaire auquel la carte communale ne peut déroger.*

*p. 88-91 : la présentation des rapports de compatibilité et de prise en compte ne mentionne pas le projet de parc national. Même si, en l'absence d'approbation de la charte, la compatibilité avec la charte n'a pas à être détaillée, il ne serait pas inutile de le mentionner. La rubrique « incidence » vaut évaluation environnementale du projet de carte communale au vu des enjeux relevés dans l'EIE.*

p. 91 : erreur dans le texte, par mention du PLU plutôt que de la carte communale.